

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-412-1931 fixant l'indemnité de caisse de l'agent intermédiaire au cercle de Djibouti.

n° 14-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 147, 148, 155, 295 à 299, du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu les arrêtés du 6 octobre 1929 fixant les taxes dont le recouvrement est effectué à la diligence du commandant de cercle : Vu l'arrêté n° 142 bis, du 20 février 1931, instituant une caisse d'agent intermédiaire au cercle de Djibouti: Attendu qu'il a été omis de fixer dans ledit arrêté l'indemnité de responsabilité de caisse à laquelle le gérant aura droit : Le Conseil d'administration en ayant approuvé le principe et le chiffre dans sa séance du 20 février 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

L'agent chargé de la gestion de la caisse intermédiaire du cercle de Djibouti aura droit à une indemnité de responsabilité de six cents francs par an. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.